Département
ARDÈCHE
Canton
GUILHERAND-GRANGES
Commune
SAINT-PÉRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° C 423-26
DU 16 OCTOBRE 2026

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA REPARATION DU RESEAU GRDF – QUAI DU DOCTEUR JULES BOUVAT - CHEVAL ENERGIES DROME.

Monsieur Le Maire de la Ville de Saint-Péray,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU la demande présentée le 12 octobre 2026 par la société CHEVAL ENERGIES DRÔME domiciliée 223 Rue Henri Poincarré à BOURG LES VALENCE (26500)
VU la permission de voirie n°26-161 délivrée par la Communauté de Communes Rhône Crussol, en date du 15 septembre 2026,
VU la permission de voirie n°0414 PDV ED 26 RD0533 délivrée par la Direction des Routes et des Mobilités du Département de l'Ardèche, en date du 05 octobre 2026,
CONSIDÉRANT que le pétitionnaire doit réaliser des travaux de terrassement pour la réparation du réseau GRDF Quai du Docteur Jules Bouvat et Route Départementale 533,

ARRÊTE

Article 1 : règlementation du stationnement Quai du Docteur Jules Bouvat

Le Pétitionnaire est autorisé à stationner au droit de son chantier dans le cadre des travaux de terrassement pour la réparation du réseau GRDF Quai du Docteur Jules Bouvat. **À cet effet, le stationnement sera interdit sur les trois places au droit de la passerelle piétonne, à l'exception des véhicules de chantier.**

Article 2 : règlementation de la circulation Quai du Docteur Jules Bouvat

Pour le bon déroulement du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie au droit de la passerelle au-dessus du Mialan et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Ces dispositions sont valables du mercredi 18 novembre à partir de 14h00 au vendredi 11 décembre 2026 inclus.

Lors d'une phase de réparation de la conduite gaz, **le Quai du Docteur Jules Bouvat sera fermé à la circulation** entre le carrefour Rue de la République/Avenue Victor Tassini/Rue Ferdinand Malet et la Rue de Crussol de la manière suivante :

- **du mercredi 18 novembre à partir de 14h00 au vendredi 11 décembre 2026 inclus : circulation interdite aux bus et aux poids lourds**
- **le mercredi 18 novembre à partir de 14h00 et le jeudi 19 novembre 2026 à partir de 08h30 : circulation interdite à tous les véhicules**

Le pétitionnaire informera les riverains du Quai du Docteur Jules Bouvat de ces dispositifs, par des flyers distribués dans les boites aux lettres.

Des panneaux de présignalisation seront également installés par le Pétitionnaire en amont du chantier.

Article 3 : accès à la passerelle piétonne

Pendant la durée des travaux, **l'accès à la passerelle piétonne est maintenu.**

Article 4 : déviation des véhicules lors des fermetures à la circulation du Quai du Docteur Jules Bouvat

- depuis l'Avenue Victor Tassini : prendre la Rue Ferdinand Malet puis la RD 533 en direction de Valence pour rejoindre le rond-point de la Libération ;
- depuis la Rue de la République : plusieurs possibilités au choix pour rejoindre le rond-point de la Libération :
  - Rue du Vieux Pont ou Rue Jeanne d'Arc ou Rue Napoléon Martin ou Rue de Crussol puis Quai du Docteur Jules Bouvat ;

  ou
  - Rue Pasteur, puis Rue Antonin Basset, Rue du Prieuré, Avenue Victor Tassini, Rue Ferdinand Malet et enfin la RD 533 en direction de Valence pour rejoindre le rond-point de la Libération ;

  ou
  - Rue Oscar Saint-Prix, puis Avenue du 11 Novembre pour rejoindre le rond-point de la Libération ;
- depuis l'Avenue du Puy en Velay, l'Avenue Louis Frédéric Ducros, l'Avenue Colette Dimberton ou la Rue Ferdinand Malet : prendre la RD 533 en direction de Valence pour rejoindre le rond-point de la Libération

Article 5 : Tout dépôt de gravats, ciment ou autres est interdit sur la voie publique. La chaussée devra être rendue propre et en bon état.

Article 6 : **Il est précisé qu'en toutes circonstances, l'accès des riverains, le passage des véhicules de secours et d'ordures ménagères devront être maintenus.**

Article 7 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles et réglementaires en matière de signalisation pour sécuriser le chantier, pour assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes. **La signalisation sera mise en place avec affichage de l'arrêté sur le panneau par le pétitionnaire. La signalisation devra être adaptée, entretenue, lisible, propre et en bon état.**

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Péray, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale de la ville de Saint-Péray, Monsieur le Commandant E/F du Commissariat de Police de Guilherand-Granges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Saint-Péray,
- Monsieur le Directeur de la Société PIZZORNO,
- Monsieur le Président de Valence Romans Mobilités,
- Madame la Responsable du Service Scolaire,
- Madame la Directrice de la Crèche Les Loupiots,
- Madame la Directrice de Malgazon,
- Monsieur le représentant de la Société CHEVAL ENERGIES DRÔME.

Frédéric GERLAND

VILLE DE SAINT-PÉRAY 07 (Ardèche) Services Techniques

Maire de Saint-Péray

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.